

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 12 janvier 2011**

L'an deux mil onze, le douze janvier, à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 05 janvier 2011

Présents : MM DESCACQ B, PORTES JM, MISTLER JM, J DARREMONT, DAURIAN B, BARBE CH, PLANTON M, LUCBERT E, MMES LALANE S, LAFARGUE J, DUPIOL B,

Absents : M SERRES JL

Procuration : néant

Secrétaire de séance : M PLANTON Michel

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

I) Modification des statuts de la Communauté de Communes : CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique)

M Le Maire rappelle la démarche engagée concernant le projet de Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

L'attention des conseillers municipaux est attirée sur les compétences du décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 réformant la procédure d'autorisation pour la création, la transformation ou l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux. En effet, jusqu'à présent, il n'était envisagé qu'une simple extension du CLIC Haut Entre Deux Mers. Désormais, le CLIC existant devra répondre à un appel à projet qui sera lancé par le Conseil Général (autorité compétente pour ces services). Cela risque de ralentir le démarrage du projet.

Néanmoins, pour ne pas perdre plus de temps, il convient de travailler sur les aspects administratifs, financiers et juridiques pour être prêts à répondre au Conseil Général dès que l'appel à projets sera lancé. Ainsi, un premier travail de structuration a été présenté avec un pôle de gestion centralisé à la Réole et des pôles de services (avec des travailleurs sociaux) décentralisés sur le territoire concerné.

Pour être en mesure de répondre à l'appel à projet du Conseil Général, M le maire rappelle que la Communauté de Communes doit être compétente en matière de CLIC. Ainsi, par délibération en date du 28 octobre 2010, le Conseil Communautaire a décidé à la majorité :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes en intégrant dans la compétence communautaire « Actions Sociales » la nouvelle compétence : **« Est d'intérêt communautaire l'action de participer à l'accueil, l'information, l'orientation, l'évolution et la coordination dans le domaine gérontologie » (statuts annexés à la présente délibération).**

- d'informer les communes membres conformément à l'article L5211-17 du CGCT sur cette modification des statuts, et, à l'article L5211-5 du CGCT stipulant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour communiquer leur avis.

(DELIB 1) mettre dans la marge du registre

M le maire propose donc au Conseil Municipal d'intégrer dans la compétence communautaire «action sociales» la nouvelle compétence : **« Est d'intérêt**

communautaire l'action de participer à l'accueil, l'information, l'orientation, l'évolution et la coordination dans le domaine gérontologie ».

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

◆ De préciser les compétences communautaires telles que présentées aux conseillers municipaux,

◆ De modifier les statuts de la communauté de Communes en conséquence (annexés à la présente délibération).

II Plan Local Habitat (PLH)

Monsieur Le Maire expose les grandes lignes du PLH :

- 1 - Accompagner par l'habitat la structuration du Bazadais,
- 2 - développer la diversité de l'offre d'habitat au cœur des bourgs de services
- 3 - Résorber l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique
- 4 - recycler et optimiser l'offre foncière au service de l'habitat.

Il rappelle entre autre, que

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bazadais en date du 21 décembre 2010 arrêtant le projet de PLH,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment l'article R 302-9 concernant les moyens relevant des compétences communales à mettre en place dans le cadre du PLH,

Au vu du Programme Local de l'Habitat composé du diagnostic, des orientations et du programme d'actions, le Conseil Municipal se prononce sur le projet arrêté,

DELIB 2

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par la Communauté de Communes le 21 décembre 2010 se composant du STH à l'échelle du pays et du cahier de territoire de la Communauté de Communes,
- Décide dans le cadre du PLH de mettre en œuvre les moyens ci-dessous :
 - ⊗ Inscrire les orientations du PLH dans le document d'urbanisme, conformément à la loi,
 - ⊗ De mettre en œuvre les actions relatives à la commune inscrite dans le PLH et tels que figurant dans le programme d'actions.

III HALTE GARDERIE

1 - Nom pour la structure Halte Garderie

M le maire propose de donner un nom à la structure de la Halte Garderie. Le nom « des Fripouilles » est avancé.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, il est demandé aux conseillers de réfléchir et de préparer des propositions pour la séance prochaine.

2 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

M le maire rappelle que depuis le 18 novembre dernier nous avons l'accord du Conseil Général pour ouvrir la journée entière du jeudi. Il rappelle que l'autorisation de la structure porte sur l'accueil de 12 enfants de 6 mois à 4 ans. Il est pour cela nécessaire d'avoir comme encadrement un professionnel diplômé, aidé par 2 autres personnes. Il faut savoir que si la directrice actuelle diplômée vient à être absente la structure ne peut pas ouvrir.

Pour pallier à ce problème, M le maire propose la création d'un poste d'Auxiliaire de puéricultrice, d'une durée hebdomadaire de 15 h, qui pourrait assurer le fonctionnement de la structure en cas d'absence de la directrice ;

(DELIB 3)

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/6^{ième} alinéa,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié concernant l'organisation de la carrière,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant la nécessité de créer au tableau des effectifs, un emploi d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet, catégorie C, dans la filière médico sociale, pour permettre à la Structure de la Halte garderie de fonctionner en cas d'absences de la directrice, sachant que cet emploi peut être pourvu par un titulaire ou non titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} mars au tableau des effectifs d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 15 heures conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents territoriaux.

PRECISE :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement de fonctionnaires, ou le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3/6^{ième} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 pour des raisons d'incertitude quant à la permanence de cet emploi dans le temps,
- que l'agent recruté devra être en possession des certificats ou diplômes attestant de sa qualification dans cet emploi,
- que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puéricultrice,
- que M le maire est chargé du recrutement d'un agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Plusieurs conseillers demandent de réétudier les horaires des agents concernés pour éventuellement une amplitude horaire plus importante.

3 - Indemnité Forfaitaire représentative de travaux supplémentaires des Educateurs Jeunes Enfants

M le maire propose d'accorder à Mme VESCHAMBRE, directrice de la Halte Garderie une indemnité forfaitaire. Son implication dans sa fonction a permis de bien débiter l'activité de la halte garderie, qui à ce jour compte environ 25 familles inscrites.

(DELIB 4)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2002 concernant les éducateurs jeunes enfants,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est calculée sur la base d'un taux de référence affectée d'un coefficient multiplicateur de 1 à 5 aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| filière | Grade | Fonctions ou service (le cas échéant) |
|----------------|-----------------------------|--|
| MEDICO SOCIALE | EDUCATEUR JEUNES ENFANTS | DIRECTRICE DE LA HALTE GARDERIE |
| | | |
| | | |

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité. Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service. La valeur de départ de cette indemnité est de 950 € annuel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- l'expérience professionnelle

- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, des responsabilités par rapport à sa fonction.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État,

- le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 février 2011 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

IV Sporting Club de Cudos

M le maire explique la situation actuelle du Sporting Club, qui se trouve actuellement en forfait général pour le reste de la saison, les joueurs pouvant s'inscrire dans d'autres clubs pour finir leur saison. Il déplore de ne pas avoir appris cette décision par les Présidents du Sporting. L'effectif n'est pas assez important pour poursuivre l'activité de l'association. L'école de foot qui existe devrait se jumeler avec la commune de Bernos.

Un projet de Club Housse était à l'étude, mais il faut vraiment savoir quel est le devenir du club pour les prochaines années.

M DARREMONT demande si l'école de foot utilise le stade de Cudos et pense qu'il serait nécessaire de revoir l'attribution des subventions à l'association.

M le maire propose d'organiser une réunion avec la commission Jeunesse Sport Loisirs et les présidents du Sporting Club.

V QUESTIONS DIVERSES

1 ABRIS BUS

Des personnes ont sollicité de l'éclairage dans les abris bus de La Fourmie et de La Ran. M le maire a demandé des devis pour réaliser l'opération qui s'élèvent à 757.44 € pour La ran et 888.25 € pour la Fourmie.

M DARREMONT rappelle qu'il existe des conventions avec le Conseil Général pour les abris bus expliquant à qui incombe les frais de tels travaux.

2 PROJETS 2011

- salle pour le foot

M le maire revient sur le projet d'une salle pour le Football. Malgré les problèmes actuels il propose la construction d'une salle pour les jeunes du foot qui pourrait aussi servir à d'autres associations. Il faut penser à l'avenir des jeunes de l'école de Foot mais tenir compte du devenir de la structure.

Un plan de la construction est proposé pour une pièce d'environ 30 m². Le bâtiment serait construit le long de la haie et empièterait sur le parking de l'école.

M PLANTON propose d'implanter la structure sur le terrain annexe jouxtant le stade et à côté de l'aire de jeux.

Le 1^{er} emplacement est plus judicieux, l'accès pour les branchements étant en bord de route.

Le conseil municipal souhaite attendre le résultat de la réunion avec les présidents du Foot pour accepter le projet, le coût s'élevant à 102033€.

- salle des fêtes

M le maire propose une extension à la salle des fêtes côté parking et wc extérieurs, en créant une pièce qui serait destinée aux associations, pour le rangement de matériel, de supprimer la scène existante et prévoir une scène mobile, permettant ainsi d'augmenter la superficie de la salle actuelle.

M. DARREMONT indique qu'il faut bien penser le projet financièrement car les subventions ne sont plus très nombreuses.

Certains conseillers proposent de refaire les peintures de la salle principale et de la cuisine.

- photocopieur

M. PORTES explique que le photocopieur actuel a été acquis en 2004 et présente un compteur de photocopies de 430 000. Il arrive dans sa limite de production et va engendrer des frais plus conséquents. Il propose de se diriger vers un photocopieur couleur, qui permettrait de réaliser nous-mêmes, sans avoir recours à un imprimeur, le bulletin municipal.

Il présente trois propositions avec deux possibilités : achat ou location d'une machine.

Le conseil municipal après avoir écouté M. PORTES préfère envisager la location d'un appareil sur 5 ans, avec une maintenance. Cette formule permet d'éventuellement changer de machine durant la période.

M. PORTES est chargé de négocier auprès des trois fournisseurs les prix pour une maintenance performante financièrement.

Il sera nécessaire de revoir les prix des photocopies faites aux administrés. A ce jour, le coût d'une copie A3 ou A4 est de 0.15 €. Un tarif copie couleur et noir et blanc est envisagé.

3 ETAT DES CHEMINS

M BARBE récapitule le travail de la commission : 4 chemins ruraux ont été ré ouverts.

Le chemin de Lestage est en cours de négociation : pas de réponse pour l'immédiat. M le maire suggère de le laisser en l'état.

M BARBE présente une liste de projets, et donne priorité aux chemins autour d'Artiguevieille, Piste DFCI et piste 232, chemin en cours vers Jouaret, Bouchoc et une partie de la piste DFCI Marimbault/Cudos.

Un contact a été établi avec M le maire de Sauviac pour un chemin limitrophe des deux communes. Ce projet est à l'étude.

Concernant le chemin du Carat et après accord entre les parties, un achat vente est envisagé. Le Dossier sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

M le maire précise que les travaux de la piste du tricot sont terminés et que 5 ralentisseurs importants ont été posés. Pour informations, la signalisation de ces ralentisseurs n'est pas obligatoire. Toutefois des bandes fluorescentes ont été posées de chaque côté des ralentisseurs.

Concernant le chemin du Pelissey et le CR 65, les travaux doivent débuter semaine 4.

M BARBE signale que le chemin de La Grange est très abîmé. La Communauté de Communes en sera informée les voies communales étant dans leurs compétences.

4 ARTIGUEVIEILLE

Le poney club va partir d'Artiguevieille pour s'installer sur une autre commune. Le logement sera disponible au 1^{er} mars. Un couple avec un enfant est intéressé par la location de la maison et du Hangar.

5 TRAVAUX EGLISES ST JEAN

L'ouverture des plis pour le marché des travaux de l'église aura lieu le 14 janvier à 15 h.

6 ASSURANCES

Les contrats d'assurances (Bâtiments et personnels) ont été renégociés.

Les assurances QUATREM MMA continuent le contrat pour le personnel

Les assurances SMACL ont en gestion les bâtiments communaux, plans de sauvegardes, matériels roulant.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux conseillers :

M PORTES demande un devis pour investir dans un chauffe-plats pour la cuisine de la salle des fêtes.

M DARREMONT insiste sur le caractère financier du projet et des demandes de subventions auprès de l'Etat, Région, Département.

M LUCBERT demande si M le Maire est au courant de la décision du Comité des Fêtes à savoir la démission globale du bureau.

M PLATON sera convié à la prochaine séance du conseil pour expliquer cette décision.

M MISTLER rappelle la date du repas des aînés le 29 janvier à 12 h 30.

M DESCACQ demande si les travaux du Hangar ont débuté.

FIN DE SEANCE 23 H 30

SEANCE DU 28 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en urgence, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 25 janvier 2011

Présents : MM DESCACQ B, JM, MISTLER JM, DAURIAN B, BARBE CH, PLANTON M, SERRES JL, LUCBERT E,

MMES LALANE S, LAFARGUE J, DUPIOL B,

Absents : MM PORTES J.M, M DARREMONT J

Procuration : Jean DARREMONT à M DUPIOL JC,

Secrétaire de séance : M DUPIOL JC.

En préambule de la séance, M ARQUEY, Maître d'œuvre pour les travaux du hangar est venu expliquer l'importance du supplément de travaux nécessaire à la construction au sol du Hangar.

M le maire expose le caractère urgent de la convocation. A ce jour, les travaux du Hangar ne peuvent pas débuter car un avenant important sur le lot Maçonnerie est à accepter.

1) **TRAVAUX DU HANGAR** : AVENANT

M le maire rappelle l'historique du projet et l'existence du bâtiment du hangar municipal. Il s'avère que suite à des sondages de sol, aux considérations géotechniques et hydrographiques et en réponse aux descentes de charges de la charpente métallique, l'ensemble des ouvrages béton a du être revu et adapté.

Selon l'article 20 du Code des Marchés publics disposant désormais qu'en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du faits des parties un avenant peut intervenir, M le maire présente un avenant pour le lot 1 Gros Oeuvre d'un montant de 6 589.20 € HT, portant le marché initial à un coût HT de 16 606.82 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le caractère urgent de la convocation du Conseil Municipal,
- accepte l'avenant pour le lot 1 gros Œuvre pour les travaux du Hangar municipal d'un montant de 6 589.20 € HT
- autorise M le maire à signer l'avenant N° 1.

Fin de séance 19 h

SEANCE DU 11 MARS 2011

L'an deux mil onze, le onze mars, à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 24 février 2011

Présents : MM DESCACQ B, MISTLER JM, DAURIAN B, BARBE CH, PLANTON M, SERRES JL, LUCBERT E,

MMES LALANE S, LAFARGUE J, DUPIOL B,

Absents excusés : M DARREMONT J, M PORTES JM

Procuration : M DARREMONT à M DUPIOL

Secrétaire de séance : M MISTLER Jean-Michel

En préambule de la séance M PLATON en tant que président du Comité des Fêtes et invité par M le Maire présente un compte rendu de l'association.

La fête locale 2010 a un bilan positif, 3650 € de bénéfice.

Il remercie la municipalité pour l'aide matérielle apportée.

Les plus grosses recettes pour la fête viennent essentiellement des sponsors (92 à ce jour)

Selon de détail suivant :

- *de la collecte (1600 €), du Ball-trap (4400 €), du loto (1500 €).*
- *Il souhaite conserver la gratuité du repas du vendredi soir qui est couvert en général par celui réalisé le samedi soir.*

La manifestation de la St valentin a été moins porteuse. L'objectif était de ne pas dépasser les 20 € pour les entrées. La participation a été en dessus des attentes et a provoqué un déficit pour la soirée de 500 €.

La situation financière totalise 10 000 € sur l'ensemble des comptes de l'association.

L'association comprend 6 membres actifs et 6 sympathisants qui commencent à fatiguer. M le maire a déjà été averti de la démission des membres pour la prochaine assemblée en septembre 2011.

M le président demande par le biais de la mairie d'informer de la démission du bureau en avril mai et par la même faire appel à de nouvelles candidatures. Le conseil pense qu'il serait judicieux d'avoir avant la fête locale de juillet des personnes volontaire pour reprendre le bureau.

Les comptes rendus des deux séances précédentes sont approuvés à l'unanimité.

ISIVOS

Il est nécessaire d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat, qui à la demande de la Sous-préfecture ont été revus dans leur forme.

M le maire fait lecture des statuts.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les nouveaux statuts.

Mme LALANNE intervient et fait un compte rendu de la dernière réunion du Syndicat.

Les cotisations communales passent à 166.39 € pour 2011 et subiront une augmentation en 2012 et seront à 246.31 €.

Le problème de l'arrêt d'Artiguevieille a été résolu : ce dernier sera déplacé devant Chez M BRUNET.

Un car sera supprimé l'année prochaine entraînant la suppression de plusieurs arrêts.

Financièrement, il y a beaucoup d'impayés. Des mesures seront adoptées à la rentrée. Les cartes ne seront pas renouvelées pour les mauvais payeurs.

II F D A EC (fond Départemental d'Aide à l'Equipement Communal)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fond Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) indiquées par courrier du Président du Conseil Général du 12 Janvier 2011.

M le maire présente deux devis concernant les travaux de busage fossé, bicouche sur parking Stade et réfection chemin rural/ Coût du moins disant 29 401.50 € HT.

Le conseil municipal ne souhaite retenir que 2 points : le busage et le parking du stade pour un coût de 17628 € HT. Ces travaux seront affectés dans le programme de la voirie ainsi que le FDAEC. Le devis de l'entreprise

CHATAIGNE est retenu.

La subvention de 5810 € sera sollicitée auprès du Conseil Général pour la somme de 5810 €

Le conseil accepte à l'unanimité.

III COUSSINS BERLINOIS

Pour résoudre des problèmes de sécurité routière et de vitesse excessive à l'intérieur de l'agglomération, il a été décidé en séance de conseil antérieure d'installer des coussins berlinois sur les accès principaux de la commune RD 912 E6, E 7 et D12. A l'issue, les Services Routiers Départementaux ont donné un avis favorable et un schéma de principe pour l'installation de Coussins berlinois.

Le coût de l'opération HT s'élève à 7 353.24 € (8794.48 € TTC)

Une aide va nous être accordée pour le financement à titre exceptionnel et non reconductible inscrite au budget du ministère de l'intérieur sous le N° JC 456.

Où l'exposé de M le Maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la réalisation d'aménagement de sécurité par la pose de Coussins Berlinois sur les accès principaux de la commune RD 912 E6, E 7 et D12,
- charge M le Maire de faire réaliser les travaux et d'accepter le devis pour un coût HT de 7 353.24 € soit 8 794.48H € TTC,
- sollicite la subvention auprès de du ministère de l'intérieur pour un montant accordé de 2000 € portant le N° d'opération JC 456 inscrite dans le budget 2011 du ministère de l'intérieur,

IV CHEMIN « Du Carrat » N° 66

M le maire fait lecture d'un courrier de Mme SERES ANNY par lequel elle sollicite l'achat du Chemin rural allant à sa propriété. Plusieurs propriétaires sont concernés par ce chemin. M BARBE en charge des affaires concernant les chemins ruraux a rencontré les riverains. Pour mémoire, ce chemin est la sortie officielle de la Famille Pinton, qui se trouve à l'extrémité de ce dernier. Toutefois La Famille Pinton a fait réalisé il y a quelques années une sortie privée sur la RD 12 ;

M le maire demande au Conseil s'il accepte de vendre ce chemin rural

Après discussion et un vote à bulletins secrets, 7 conseillers pour la vente et 4 contre. Le conseil décide de déclasser le chemin rural, de lancer l'enquête publique et la vente de ce chemin.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur.

Un commissaire enquêteur sera nommé par M le Maire.

V Chemin de « Lestage »

M le maire rappelle les faits du dossier. Le chemin de « Lestage » dessert plusieurs habitations dont celle de M MAURIN. Il s'avère que le début de ce chemin est propriété de Mme MAURIN et MR BLANCHET Durant plusieurs années les Municipalités antérieures ont fourni de la Pierre aux riverains pour l'entretien.

M MAURIN propriétaire de l'entrée du chemin a fait parvenir un courrier dans lequel il propose à la commune d'acheter cette partie ainsi que et l'ancienne forge afin de classer ce dernier dans le domaine privé de la commune, pour un coût de 26200 € (évaluation des frais qu'il doit supporter pour faire un nouveau garage). Il évoque également le stockage du container communal qui est sur la partie lui appartenant.

En réponse le conseil municipal concernant l'acquisition du chemin, pense que ce problème ne concerne pas la commune, il est privé et à débattre entre les différents riverains,

Concernant le container, ce problème va disparaître car bientôt un nouveau procédé pour le ramassage des ordures va être mis en place et il sera nécessaire de sortir les containers communaux.

M DESCACQ propose qu'un courrier soit transmis à tous les riverains concernés pour expliquer la situation et qu'une réponse exprimant le refus de sa proposition soit réalisée à Mme MAURIN.

VI NOM HALTE GARDERIE

Le conseil municipal souhaite attribuer un nom à la structure de la Halte Garderie. Plusieurs propositions sont présentées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide que la structure Halte Garderie portera le nom « Lous petits »

VII MOTION LGV

Monsieur le Maire de CUDOS rappelle que RFF a présenté en octobre dernier les deux tracés possibles de la LGV à l'intérieur du fuseau des 1000 mètres. Ces tracés ont donné lieu à des débats au sein des communes impactées et des communautés de Communes du Bazadais et de Captieux-Grignols.

Un « comité triangle », composé des représentants des communes de Bernos-Beaulac, Cudos, Captieux, Escaudes s'est tenu le 04 novembre 2010 et a défini un certain nombre de règles :

- donner la priorité aux tracés qui impacteront le moins possible les zones habitées et protéger les enjeux humains ;
- réduire la dimension du triangle aujourd'hui évaluée à 250 hectares ;
- positionner la halte SRGV à l'Est du fuseau pour coupler l'infrastructure avec l'échangeur de l'A65 ;
- avoir des tracés qui prennent en compte les enjeux prioritaires et qui peuvent de ce fait déborder des limites du fuseau ;
- protéger les périmètres de captage de l'eau potable notamment au Sud de Bernos-Beaulac sur le Ciron ;
- demander que RFF propose plusieurs nouvelles possibilités d'emplacement du triangle.

Oui l'expose de M le maire, la motion suivante est adoptée à l'unanimité :

Considérant la nécessité d'atténuer l'impact de la LGV sur le territoire et ses habitants, et de rechercher une solution globale, les communautés de communes du Bazadais et de Captieux-Grignols ont fait le choix, en vertu de leur compétence aménagement de l'espace, de se réunir afin d'évaluer sur le territoire de chacune d'entre elles les conséquences induites par un déplacement du tracé et proposer une solution consensuelle qui servira de base de négociation avec RFF.

Deux réunions de travail ont eu lieu entre les deux collectivités et les représentants des communes de Bernos-Beaulac, Captieux et Cudos les 9 et 24 février derniers.

La solution proposée est la suivante : conserver le tracé H151 BT d'Ouest en Est sur la partie de la commune de Bernos-Beaulac, rejoindre le tracé H151 BE puis le tracé H153 TE.

Cette solution comporte prend en compte le tracé du fuseau ; elle permet le déplacement du triangle ferroviaire vers l'Est et donc réduit l'impact de ce dernier sur l'habitat ; elle rejoint le tracé autoroutier de l'A65.

Le Conseil Municipal :

- rappelle son opposition de principe au fuseau proposé par RFF qui ne convient pas à l'intérêt général ;
- propose néanmoins, à l'intérieur du fuseau des 1000 m, une solution alternative et consensuelle entre les deux communautés de communes du Bazadais et de Captieux-Grignols : **conserver le tracé H151 BT d'Ouest en Est sur la partie de la commune de Bernos-Beaulac, rejoindre le tracé H151 BE puis le tracé H153 TE**
- demande à RFF et à Monsieur le Préfet de bien vouloir considérer cette proposition jugée moins impactant pour l'environnement et l'habitat.

VIII QUESTIONS DIVERSES

1) Bibliothèque

M le maire rappelle le fonctionnement de la bibliothèque.

Jours d'ouverture :

| | |
|----------|-----------------------------------|
| Lundi | 15 h 30 à 16 h 30 |
| Mardi | 13 h 45 à 14 h30 |
| Mercredi | 10 h à 12 h (Mme BLEUNVEN) |
| Judi | 16 h30 à 17 h 30 (Melle LANGEVIN) |
| Vendredi | 14 h 30 à 15 h 30 |

Les renouvellements de livres se font avec la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) au Relais de Mazères, 1 fois par mois (environ 200 livres).

La commune attribue un budget de 800 € pour l'achat de nouveaux livres et le renouvellement d'abonnements de revues (Geo, .. :).

La bibliothèque est principalement fréquentée par les enfants de l'école qui y vont par alternance.

Cela représente environ 150 lecteurs.

Environ 20 personnes extérieures se servent en livres

Maintenant Mme BLEUNVEN en accord avec le CLSH et Halte garderie apporte régulièrement des livres dans la structure.

Aucune cotisation n'est demandée aux personnes extérieures.

M MISTLER propose de prendre contact avec Mme BLEUNVEN et d'aller à la bibliothèque.

2) SPORTING CLUB

M le maire fait un rappel de la situation actuelle qu'il rencontre avec les dirigeants du club. Une réunion a eu lieu dernièrement en présence des deux présidents, de la commission Jeunesse Sport et loisirs et les adjoints. Ils ont appris verbalement des présidents, lors de cette réunion que le club se mettait en sommeil de Cudos jusqu'à la fin de la saison, et que le club fusionnait avec Bernos, fusion qui fonctionne déjà avec l'école de foot.

L'école de foot fonctionne toujours et s'entraîne sur Cudos et Bernos. A l'issue de cette rencontre M le maire a décidé de rencontrer les personnes qui encadrent les jeunes pour avoir une idée du fonctionnement réel. M DOLEUX a appris cette réunion et n'a pas compris l'objectif de M le maire. Il a donc fait parvenir un courrier à la mairie dans lequel il manifeste son mécontentement et annonce sa démission.

Les dirigeants actuels assurent qu'il y aura toujours du football sur la commune.

Pour mémoire, la municipalité avait promis de revoir les vestiaires lors de son élection. L'étude concernant l'emplacement de la construction d'un vestiaire neuf avait été envisagée sur le terrain annexe et avait été confiée au CAUE, qui à ce jour n'a toujours pas présenté un projet.

De plus ce projet estimé à 249 000 € HT est pour le conseil trop onéreux et, est remis en cause par le devenir du club et le forfait des équipes seniors.

Le conseil municipal préfère opter pour la création d'une salle destinée aux associations de la commune construite à côté des vestiaires actuels, dont pourrait également bénéficier à l'école de foot.

L'emplacement de cette salle est à déterminer.

M PLANTON suggère un accès à cette salle en dehors de l'enceinte du stade.

Des demandes de subventions vont être sollicitées auprès du Conseil Général, de l'Etat et peut-être de la ligue de Football.

Le conseil municipal accepte d'avancer le projet et autorise M le maire à solliciter les demandes de subventions.

Il sera fait une réponse au courrier du Président.

3) OUVERTURES DES EGLISES.

Une campagne 2011 de visites des églises du Bazadais. Une charte est proposée pour la période de mai à octobre 2011 avec une association « Allons voir l'Eglise d'à côté en Gironde » concernant l'ouverture régulière des églises au public.

Les églises de Cudos et Artiguevieille ont été restaurées extérieurement et intérieurement. Elles sont fermées à clés afin de les préserver de vols et dégradations, mais peuvent être visitées sur demandes aux heures d'ouverture de la mairie.

Elles sont par contre ouvertes au public pour les journées du patrimoine en septembre chaque année.

Pour cette année, les 2 églises seront ouvertes le même jour, le dimanche toute la journée.

Appel à volontaire sera lancé.

4) JARDIN MEDIEVAL

Une classe du lycée St Clément et l'école primaire de Cudos souhaite faire un jardin commun (potager et fleurs) qui sera situé à l'arboretum. M le maire présente un plan du projet.

Les deux écoles sollicitent que le terrain soit tondu et prêt à être utilisé.

Le conseil municipal accepte la proposition.

5) ASSOCIATION EQUIPE ST VINCENT

L'association Equipe St Vincent est une association caritative venant en aide aux plus démunis. La commune a pour 2009 et 2010 aidé financièrement l'association (400€) pour l'acquisition d'un fourgon. Environ 7 familles ont eu besoin de cette association.

Rencontrant des problèmes financiers, l'Equipe St Vincent sollicite une somme de 60 € par familles bénéficiaires.

M MISTLER en charge des affaires sociales se propose de rencontrer Mme BAILLET présidente de l'association.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe mais le montant définitif sera déterminé en commission des finances.

6) LECTURE COURRIER

M le maire fait lecture d'un courrier reçu d'un administré, ancien rapatrié d'Algérie approuvant le choix de la date du 5 décembre comme date officielle de la commémoration de la guerre d'Algérie.

7) ARTIGUEVIEILLE

Le poney club du Bazadais a cessé son activité à Cudos. Mme GARRIGUE est partie installer son poney club sur Grignols, la superficie de terrain étant plus vaste.

Un nouveau locataire s'est installé M BEZIADE ET MELLE DUPIOL. Le loyer de logement reste à 456.57 €. La grange est pour partie louée au nouveau locataire, qui en aura la gratuité durant 6 mois, s'engageant à faire des frais de rafraîchissement sur le logement. Le prix consenti à compter du 1 août sera de 43 €.

8) PLAN DE SAUVEGARDE

Pour mémoire, le plan de sauvegarde a déjà été mis en route, mais reste la réserve communale à déterminer.

Il s'agit d'établir une liste de bénévoles, de matériels, de moyens et de plans d'actions pouvant être utilisés lors d'évènements type tempête KLAUS.

M le maire présente une clause pouvant être rajoutée à notre assurance SMACL et permettant moyennant 232 € de couvrir les 40 bénévoles pouvant intervenir. L'assurance s'engage à réparer pécuniairement le préjudice que pourraient subir les personnes assurées dans le cas d'accidents corporels dont elles seraient victimes au cours ou à l'occasion des activités organisées par la collectivité.

Toutefois chaque bénévole devra présenter ou produire une individuelle accident.

9) PHOTOCOPIEUR

Le conseil municipal avait opté en séance antérieure pour la location d'un photocopieur. La Sté KYOCERA était la mieux placée. Mais une nouvelle proposition de Sté SHARP est présentée proposant un prix copie pour la maintenance beaucoup plus performant. De plus M PORTES en charge du dossier a rencontré des utilisateurs du même produit dans la Mairie de Cadillac, qui sont satisfaits du photocopieur et de la prestation du fournisseur.

Le conseil municipal accepte la proposition de la STE SHARP pour un photocopieur en location pour 20 trimestres avec un coût de photocopies N/B 0.004 cts et 0.04 € copies couleurs et charge M le Maire de commander l'appareil.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est confiée aux conseillers :

Mme LAFARGUE demande que l'on mesure le Rond Point pour commencer les travaux de l'entourage pour éviter la projection du gravier.

M LUCBERT évoque des problèmes de voisinage avec l'aboïement des chiens dans son quartier

Mme DUPIOL constate qu'il y a beaucoup de trous sur les voies communales.

La Communauté de Communes est sur le point d'intervenir.

M SERRES reparle du stationnement gênant du camion de M BOUFFARD dans le lotissement.

Un courrier sera fait pour demander de ne pas stationner ailleurs

M PLATON pense qu'il serait nécessaire de mettre un éclairage supplémentaire devant la halte Garderie

L'éclairage était prévu dans le projet que devait établir le CAUE

M DAURIAN fait un compte rendu sur la construction de la station d'épuration. Il est possible de visiter les lieux. Le génie civil est achevé.

M le maire le questionne sur le branchement du hangar ?

FIN DE SEANCE 24 H

PROCES VERBAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2011

Présents : MM DUPIOL JC, DESCACQ B, MISTLER JM, DAURIAN B, PLANTON M, SERRES JL, LUCBERT E, DARREMONT J, PORTES JM, MM LAFFARGUES J, DUPIOL B

Absents : Mme LALANE S, M BARBE C.

Procurations : Mme LALANE S à M DUPIOL JC, M BARBE à M DAURIAN

Secrétaire de séance : M PORTES JM

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

D 2011 04 013 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur DARREMONT prend la présidence de la séance.

M PORTES, président de la commission des finances présente les résultats :

a) Budget commune 2010

| | | |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Fonctionnement | dépenses 572 128.98 € | recettes : 704 873.80 € |
| Excédent de fonctionnement de l'année | 132 744.82 € | |
| Investissements | dépenses : 259 397.05 € | recettes: 258 365.10 € |
| Déficit d'investissement | 1 031.95 € | |

b) Budget multiple rural 2010

| | | |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | depenses : 1618.50 € | recettes : 6 370.32 € |
| Excédent de fonctionnement de l'année | 4 751.82 € | |
| investissement | dépenses : 5 935.65 € | recettes: 0 |
| Déficit d'investissement | | |

b) Compte administratif salon de coiffure

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 994.46 € et les recettes à 5 184. 62 €

Soit un résultat excédentaire cumul é avec l'année passée de 10 116.38 €

c) compte administratif lotissement

Les dépenses se chiffrent en dépenses d'investissement à 78 308.53 € et en recettes à 83 619.09 € soit un excédent de 5 310.56 €

M le maire se retire pour le vote,

Les comptes administratifs commune et budgets annexes sont adoptés à l'unanimité.

D 2011 04 014 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS

Les comptes du percepteur sont identiques aux comptes administratifs de la commune. Ils sont approuvés à l'unanimité.

D 2011 04 015 - AFFECTATION DE RESULTATS COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

| | | |
|------------------------|------------|--------------|
| Résultat de l'exercice | excédent : | 132 744.82 € |
|------------------------|------------|--------------|

| | | |
|---|------------|--------------|
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | excédent : | 158 220.92 € |
|---|------------|--------------|

| | | |
|---------------------------------------|------------|--------------|
| Résultat de clôture à affecter (A1) : | excédent : | 290 965.74 € |
|---------------------------------------|------------|--------------|

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | | |
|---|-----------|--------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | déficit : | - 1 035.96 € |
|---|-----------|--------------|

| | | |
|--|------------|---------------|
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | excédent : | 84 285.09 € |
| Résultat comptable cumulé : | excédent : | 83 253.14 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | | 196 456.00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | 68 258.00 € |
| Solde des restes à réaliser : | | -128 198.00 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement (D 001) | | 44 944.86 € |
| <input type="checkbox"/> <u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u> | | |
| Résultat excédentaire (A1) | | |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | | 44 944.86 € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) | | 246 020.58 € |

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---|-------------------------|------------------------------|--------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : déficit reporté d'exécution N-1 | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1 | R001 : solde |
| 246 020.88 € | | 83 253.14€ | |
| | | R 1068 : 44 944.86 € | |

D 2011 04 016 - AFFECTATION RESULTATS BUDGETS ANNEXES

2°Budget Annexe MULTIPLE RURAL :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 8 894.39 € au compte R 002 (compte 110 ligne 002) ;
Affectation en dépenses d'investissement de 8 353.72 au compte D001
Affectation en recettes d'investissement de 8 353.72 au compte R 1068.

3°Budget Annexe Salon de Coiffure :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 52.73€ au compte R002
Affectation de l'excédent en investissement de 10 063.65 € au compte D001
Affectation en recette d'investissement de 10 063.65 € au compte 1068

D 2011 04 017 - VOTES DES 3 TAXES

- Le produit des trois taxes locales nécessaires à l'équilibre du budget 2011 est de 176 972 €
- Le montant des allocations compensatrices revenant à la commune s'élève à 35 095 €
- Le produit fiscal attendu est de 212 067 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des 3 taxes pour l'année 2011, soit

| | Pour mémoire TAUX 2010 | TAUX 2011 | BASES 2011 | PRODUITS |
|-----|---------------------------|-----------|------------|----------|
| TH | 13.46 % | 13.46 % | 605 700 | 81 527 |
| F B | 16.41 % | 16.41 % | 404 200 | 66 329 |
| FNB | 81.33 % | 81.33 % | 35 800 | 29 116 |

TOTAL

176 972 €

D 2011 04 018 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011

1° COMMUNE

M PORTES fait lecture des subventions proposées aux associations communales.
Le budget s'équilibre en sections de fonctionnement à 853 482 €

Il présente les différentes orientations budgétaires vues en commission des finances concernant la section d'investissement :

Programme Mairie : travaux câblages informatiques, rayonnage archives mairie, escalier bois pour accès

archives

Programme matériel : achat d'un godet pour le tracteur, acquisition de nouveau matériel des espaces verts (suite au vol), appareil photos numérique, illuminations, Ordinateur secrétariat.

Programme école primaire : acquisition de mobilier (bancs, rangements)

Programme Aménagement bourg : amélioration du rond-point

Programme Voirie : revêtement parking stade, fossé busâge à proximité du multiple, pose de coussins berlinois aux entrées de la commune.

Programme CLSH : modification de l'entrée de la Halte-Garderie

Programme Horizon : changement de la version actuelle pour pouvoir fonctionner avec trésor public

Programme Pistes forestières : réfection des pistes Tuilerie et Piste forestière 232. La Maîtrise d'œuvre sera confiée à la DFCI.

Programme Cantine : changement de radiateurs dans la cantine scolaire et une classe.

Programme Salle des associations : construction d'une salle d'environ 40 m2 côté vestiaires stade.

Certains de ces programmes feront l'objet de demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers.

La section investissement s'équilibre à 415 942 €

2° budget annexe : multiple rural

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 15 274 € Il comprend les loyers du bâtiment En investissement on retrouve l'annuité d'emprunt. La section est équilibrée à 12 847 €.

3° budget annexe : salon de coiffure

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 2 942.25 € et en investissement à 12002.65 €

4° budget annexe : lotissement

Il n'y a que la section en fonctionnement correspondant aux derniers travaux de viabilisation. La section s'équilibre à 5310 €

D 2011 04 019 - EGLISE ST JEAN

Le marché en procédure adaptée concernant les travaux de l'église St Jean comprenait une tranche ferme qui va être réalisée cette année et une tranche conditionnelle réalisable selon les moyens et financements de la commune l'année suivante. La tranche ferme a fait l'objet d'aides de la part des services de la DRAC et de la Région.

Le coût estimatif de la tranche conditionnelle se chiffre à 120 500 € HT. Le prix du marché retenu est inférieur et s'élève à 86 412.31 €.

Un financement au titre du 1 % paysager A65 a déjà été obtenu pour les deux tranches de travaux.

M le maire demande au conseil municipal s'il accepte de prévoir les travaux de la tranche conditionnelle pour le prochain budget pour la somme de 120 500 €, permettant d'avoir une marge de sécurité financière.

Oui l'exposé de M le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de prévoir la tranche conditionnelle de travaux pour le prochain budget pour un coût HT de 120500 €,
- charge M le Maire de solliciter des demandes de financements auprès des services de la DRAC, de la Région et du Conseil Général.

D 2011 04 020 - CHOIX ARCHITECTE SALLE DES ASSOCIATIONS

Un appel à candidature est réalisé pour le choix de l'architecte. M ARQUEY Jean Luc, architecte est retenu pour ce travail avec un taux de rémunération de 10 % du montant HT des travaux.

D 2011 04 021 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES

Le conseil municipal accepte le projet de construction d'une salle multi activités qui sera implantée à proximité du stade. Il s'agit d'une salle d'environ 40 m2 comprenant un rangement, un WC, une salle de réception. L'accès principal sera adapté aux personnes à mobilités réduites.

Une enveloppe budgétaire de 100 000 € est prévue. L'avant projet sommaire présente un coût global HT de 89 277 €.

Des aides financières vont être sollicitées auprès du Conseil Général, de l'Etat au titre de la DETR et d'une réserve parlementaire.

Oui l'exposé de M le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la construction d'une salle multi activités à proximité du stade, pour un coût global HT de 89 277 €.
- charge M le Maire de solliciter les demandes d'aides financières auprès du Conseil Général, de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'une réserve parlementaire.

M PLANTON pense qu'il serait judicieux de prévoir des entrées de cette salle en dehors du terrain de sport, permettant ainsi son utilisation par des personnes autres que le sporting.

D 2011 04 023 - CHANGEMENT RADIATEURS CANTINE

Les travaux de mise aux normes du bloc cantine et d'une salle de classe datent de 1998. Le système de chauffage installé à l'époque paraît à ce jour obsolète. Le délai pour faire intervenir la décennale du fournisseur est dépassé. Les marchés de l'époque préconisaient le choix du moins disant en priorité et non pas la qualité des produits. Il a déjà été nécessaire de remplacer les chaudières et maintenant tous les radiateurs qui fonctionnent en circuit fermé se percent.

Il faut donc envisager un nouveau matériel comprenant la vidange, l'installation et l'enlèvement de radiateurs dans la cantine et la salle de classe. Une mise en concurrence a été réalisée auprès de 3 entreprises :

| | | |
|--------------|-----------------|-------------|
| - SONOCLIM | pour un coût HT | 10 670.78 € |
| - AUCOIN | pour un coût HT | 9 941.00 € |
| - DUBOURDIEU | pour un coût HT | 8 162.40 € |

M le maire pense que l'entreprise DUBOURDIEU, moins disant pour ce matériel serait à retenir car l'entreprise a en charge à ce jour l'entretien de la plomberie des bâtiments communaux et présente un matériel fiable.

Où l'exposé de M le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de remplacer le système de chauffage défaillant par de nouveaux radiateurs dans le groupe scolaire (cantine et une classe)
- de confier les travaux à l'entreprise DUBOURDIEU pour un coût HT de 8 162.40€
- charge M le Maire de solliciter des aides financières auprès de l'état au titre de la DETR, du Conseil Général.

QUESTIONS DIVERSES

1° Régie des photocopies

M le maire indique que le nouveau photocopieur couleur SHARP en location a été installé.

La question se pose pour l'ancien qui est propriété de la commune.

Doit-on le vendre ou le donner ? Certains conseillers proposent de passer une annonce. Il pourrait également être cédé à une commune plus désavantagée. Il ne sera pas amené à l'école, car une nouvelle maintenance serait nécessaire.

M le maire propose de revoir les tarifs des copies. Pour rappel, les copies A4 et A3 sont facturées 0.15 ct, gratuit pour les associations et l'école, moyennant des ramettes de papiers.

La maintenance pour le nouvel appareil prévoit un prix copie N/B de 0.004 € et un prix de 0.04€ pour copie couleur.

Où l'exposé de M le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de modifier le prix des photocopies, comme indiqué ci-dessous :

PARTICULIERS

€

| COPIES | A4 | A3 |
|---------------|------|------|
| Noir et Blanc | 0.20 | 0.40 |
| Couleur | 0.50 | 1 |

ASSOCIATIONS ET ECOLE

€

| COPIES | A4 | A3 |
|---------------|----------|----------|
| Noir et Blanc | GRATUITS | GRATUITS |
| Couleur | 0.25 | 0.50 |

Les associations et l'école continuent à fournir le papier.

2° Problèmes de désherbage

M le maire fait lecture d'un courrier de M GARCIA, administré de la commune énumérant des remarques concernant le manque de sécurité de l'agent chargé du désherbage. Une rencontre lui sera proposée afin de discuter d'éventuelles avancées sur la question.

3° Stationnement camion

Le camion de M BOUFFARD stationné dans le lotissement engendre des problèmes de sécurité. Il sera proposé à M BOUFFARD de stationner son camion dans un autre endroit.

M le maire en charge de la police municipale, peut également prendre un arrêté pour l'interdiction de la circulation de camion dans ce lotissement.

4° M le maire donne lecture d'un courrier de M BARBE absent à la séance. Il concerne les passerelles qui vont être refaites à Pitèque. Il propose de récupérer les structures.

Jean DARREMONT répond quelles sont la propriété du Conseil Général, comme l'avait indiqué M ROBE, responsable du GIE A65.

M BARBE signale également que la haie longeant la propriété de Mme LAGUE est gênante pour la visibilité .

5° Logements précaires

M le maire explique que le Conseil Général a voté une mesure concernant les logements sociaux. Des habitations bois achetées par le CG seront mises à disposition de communes. Les communes bénéficiaires auront à charge la chape, les branchements et la fourniture du terrain.

M DARREMONT indique qu'il s'agit uniquement de logement d'urgence et que la législation pour la location n'est pas encore bien établie.

50 chalets d'environ 16 ou 24 m² ont été achetés par le Conseil Général sur le Département.

M le maire demande de réfléchir à un endroit pour l'installation d'une structure.

Le conseil est d'accord sur le principe mais souhaite que la proposition soit approfondie et qu'une possibilité de se rétracter soit envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est confiée aux conseillers

Mme DUPIOL : indique que la signalisation du dos d'âne à l'entrée de la commune est tombée.

Mme LAFARGUE : demande des informations complémentaires sur le tracé de la future LGV, s'il y a de nouveaux fuseaux étudiés ?

M. DARREMONT : En réponse à la question précédente parle des tracés initiaux et explique sa position en tant que Conseiller Général favorable au passage du fuseau au sud de Captieux.

M SERRES : signale des guêpes dans l'église ;

M PLANTON : parle de l'estrade installée à la salle des fêtes par l'atelier théâtre. Elle générerait certaines associations.

M DAURIAN : Explique que l'installation étant trop important il a demandé de laisser la salle ainsi jusqu'au 27 et 28 mai.

Fin de séance 23 h 30

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUDOS LORS DE LA SEANCE DU MERCREDI
22 JUIN 2011**

Nombre de Conseillers composant le conseil municipal : 12
Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 12

L'an deux mil onze, le vingt-deux juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 16 juin 2011
Présents : MM MISTLER JM, PORTES JM, BARBE C, DAURIAN B, PLANTON M, M LUCBERT, MMES LALANE S, DUPIOL B, LAFARGUE J,
Absents excusés : M DARREMONT J, M SERRES JL.
Procuration : M DARREMONT à M DUPIOL JC, M SERRES à M BARBE.
Mme LALANE Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

M le maire demande qu'une minute de silence soit faite pour M DESCACQ Bernard 1^{er} adjoint et M JB MENSENCAL, ancien joueur de football à Cudos.

Lors de cette séance le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 avril 2011.

D2011 06 024 : ELECTION 1^{ER} ADJOINT

M le maire rapporteur : Suite à la disparition brutale de B.DESCACQ, 1^{er} adjoint il faut procéder à l'élection du 1^{er} adjoint dans les conditions légales prévues par le code des collectivités territoriales. Il propose M MISTLER comme candidat.

Il est procédé à l'élection :

1^{er} tour :
Sont candidats : M MISTLER JM
Nombre de votants : 12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 7
Ont obtenu : M MISTLER J M, 10 VOIX
Au vu des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Article 3 : M.MISTLER Jean Michel est désigné en qualité de 1er adjoint au maire.

D 2011 06 024BIS : ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

M le Maire rapporteur : afin de remplacer M MISTLER qui occupait le 3^{ème} poste d'adjoint il propose l'élection sur le poste vacant.

Il est procédé à l'élection dans les mêmes conditions, que pour le 1^{er} adjoint :

1^{er} tour à bulletin secret et majorité absolue :

Sont candidats : M LUCBERT Eric (1)
Nombre de votants : 12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 7
Ont obtenu : M LUCBERT Eric 09 VOIX - M DAURIAN Bernard 01 voix

M.LUCBERT Eric est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

D2011 22 024 TER : INDEMNITES DU 1^{ER} ET 3^{ème} ADJOINT

M le maire propose de conserver les mêmes indemnités qui étaient attribuées aux 1^{ers} et 3^{ème} adjoints avant le changement à savoir :

- 8.25 % de l'indice 1015, avec effet immédiat, pour l'indemnité du 1^{er} adjoint,
- 4.125 % de l'indice brut, avec effet immédiat pour l'indemnité du 3^{ème} adjoint.

L'autre partie restante (4.125 % étant attribuée à un conseiller pour une délégation)

Oui l'exposé de M le Maire :

Selon le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant la population totale municipale résultant du dernier recensement soit 976 habitants, (pour la tranche d'habitants 500-999 hab. les indemnités d'adjoint représentent 8.25% de l'indice brut maximal 1015)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De FIXER** l'indemnité du 1^{er} adjoint à 8.25 % de l'indice 1015 avec effet immédiat,
- **DE FIXER** l'indemnité du 3^{ème} adjoint à 4.125 % de l'indice 1015 avec effet immédiat,
- **DE VERSER** les indemnités mensuellement et en tenant compte de la revalorisation de l'indice.

M MISTLER conservera le secteur social et prend la vice-présidence de la commission URBANISME – AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT,

M LUCBERT prend la Vice-présidence de la commission JEUNESSE SPORT LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE. Il devient également membre titulaire de la commission des marchés et M PLANTON Michel devient suppléant. M LUCBERT sera également délégué auprès du CLSH.

Concernant les délégués aux syndicats :

- SIVOS (syndicat à vocation scolaire)
 - Mme LALANE Sylvie, Titulaire
 - M MISTLER JM, suppléant,

- Syndicat Electricité
M DUPIOL JC

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. (D2011 22 025 reportée)

M le maire rapporteur :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la Loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 portant sur la réforme des Collectivités Territoriales, il est indiqué que la carte intercommunale doit être achevée, rationalisée et simplifiée au plus tard le 1 juin 2013,

M le préfet a publié le 14 avril dernier le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Par lettre du 29 avril 2011 reçu le 11 mai 2011 il nous a notifié ce projet en nous rappelant que les organismes délibérants doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre, soit le 1 août 2011.

La commune de Cudos fait partie de la Communauté de Commune du Bazadais. Nous sommes donc concernés sur plusieurs points plus ou moins importants et dans lequel il est proposé :

- sur notre secteur la fusion de 4 Communautés de Communes : CDC du pays de Paroupian, CdC de Villandraut, CdC du Bazadais, CdC de Captieux –Grignols, créant le Sud-Ouest Pôle du Bazadais. L'objectif étant des regroupements en démographie d'environ 25 000 hab et qui prévoyait, initialement en priorité le regroupement de Communauté de communes de moins de 5000 hab.

- La Fusion de plusieurs Syndicats Intercommunaux notamment dans le domaine de l'eau et assainissement. La commune est membre du Syndicat AEP de Bernos qui sera regroupé dans un seul syndicat dénommé : « Grand Sud »

- Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, dont on dépend et reprise de la compétence par le Conseil Général,

- Dissolution des Syndicats d'Energie Electrique et notamment du Syndicat SIE de Bernos dont on dépend et pour lequel les compétences seront reprises par le SPEEG,

Monsieur le maire explique, que plusieurs réunions regroupant les différents élus des Communautés de Communes et Conseillers Généraux ont permis de constater que la proposition du préfet n'est pas cohérente pour nos communes, Communautés de communes et Syndicats Intercommunaux. Le regroupement des 4 Cdc est sur le territoire, géographiquement très étendu, les compétences de chacune très différentes. Les moyens à mettre en commun seront difficiles à mutualiser.

Un document et des cartes sont distribués aux conseillers présents. Il demande aux conseillers d'étudier ces documents et de donner un avis pour le prochain conseil courant juillet.

On se dirige vers un refus du projet du préfet mais le conseil veut se donner le temps d'une réflexion plus approfondie.

CHEMIN RURAL N44 (D 2011 22 026 reportée)

M le maire rapporteur :

Pour mémoire, M CHOQUET souhaiterait la rétrocession du chemin rural 44 et céderait la Parcelle 274 (parcelle qu'il avait achetée). Pour l'historique, le plan napoléonien considérait que la parcelle 274 était déjà un chemin rural. Aucune information à ce jour ne permet de comprendre la modification qui est survenue sur les plans cadastraux et la position actuelle du chemin.

Le géomètre évoque une erreur de cadastre. Me LATOURNERIE interrogé sur la question se charge de faire des recherches sur cette mutation.

M le maire demande que la question soit reportée à l'ordre du prochain conseil.

M BARBE : demande si le conseil est d'accord pour la vente,

Par contre les frais de géomètre exceptionnellement seront à la charge des propriétaires et de la commune.

D 2011 22 027 : CHEMIN RURAL N 66 « le carat »

M le MAIRE rapporteur :

Par délibération en date du 11 MARS 2011, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Le Carrat situé entre RD 932 E7 et la Voie communale N° en vue de sa cession à M me Anny SERES, domiciliée au « carrat » Cudos;

L'enquête publique s'est déroulée du 9 mai 2011 au 23 mai 2011.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de déclassement et d'aliénation du chemin rural 66.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur, Mme SERES ;

La partie du chemin sollicitée est d'une superficie d'environ 1520 m² (380 m x 4)

Les frais supportés par la commune sont ceux du commissaire enquêteur et de l'insertion de l'article de l'enquête publique soit au total : 780.70 €

Après avoir entendu M le Maire il procède au vote et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de :

- de désaffecter le chemin rural dit de Carrat, d'une contenance de 1520 m² en vue de sa cession ;

- de fixer le prix net de vente dudit chemin à 780.70 € ;

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au déclassement et à la vente du Chemin rural.

RAPPELLE :

- que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge du demandeur, Mme SERES ;

- AUTORISE M le maire à signer les pièces nécessaires à l'acte de vente et tout autre document.

D2011 22 028 : MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN.

Rapporteur : M le maire,

Pour une meilleure utilisation et gestion du personnel il est nécessaire de revoir les horaires du contrat de Mme MANSO. Elle s'occupe de la cantine durant le temps scolaire et du CLSh pendant les vacances scolaires. Elle assure également l'entretien d'une classe maternelle, couloir, préau à l'école .

Elle a une durée hebdomadaire de 25 heures. Le fait d'augmenter sa durée hebdomadaire à 30 heures lui permettrait d'assurer la cantine les mercredis en temps scolaire ainsi que le nettoyage du CLSH le mercredi soir, réalisé à ce jour par Murielle TARBES ;

Cette modification permettrait de récupérer en cascade quelques heures sur d'autres agents qui interviennent sur la halte-garderie et pouvoir ainsi ouvrir cette structure une ½ journée de plus.

Où l'exposé de M le maire, le conseil municipal

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent d'entretien 25 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'Agent d'entretien à 30 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1 juillet 2011, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- l'affiliation à la CNRACL, le seuil horaire étant supérieur à 27h 30

D2011 06 029 : AVANCEMENT DE GRADE : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Les Instances paritaires du Centre de Gestion ont fait parvenir une arrêté d'avancement au grade de rédacteur principal pour Mme BELTRAN.

Pour la nomination il est nécessaire de supprimer le poste de rédacteur actuel de 32 h 30 et de créer un poste de rédacteur principal pour la même durée hebdomadaire de 32 h 30. Cette création sera effective au 1^{er} juillet 2011.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la suppression d'un poste de rédacteur à 32 h 30, la création d'un poste de rédacteur principal à compter du 1^{er} juillet 2011 rémunéré conformément à la nomenclature statutaire.

D2011 06 030 CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE

Le rapporteur : M le Maire :

Suite à la décision de construire une salle multi activité lors des dernières séances, concernant la demande de subvention au Conseil Général, il est nécessaire de reformuler le projet en Construction d'un Club House.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la construction d'un Club House à proximité du stade, pour un coût global HT de 89 277 €.
- charge M le Maire de solliciter les demandes d'aides financières auprès du Conseil Général, de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'une réserve parlementaire.

M LUCBERT : questionne sur le devenir du club de football.

M le maire : explique qu'une réunion a eu lieu en présence des présidents. La dissolution avait été annoncée pour fin mai. Une nouvelle association entre Bernos, Cudos Giscos va être créée et se nommera Gironde Sud Football Club. Un compte rendu devait être fait, or à ce jour nous n'en avons pas été destinataire. Il déplore le manque de communication avec le nouveau bureau.

Il indique qu'un courrier va leur être adressé pour plus d'informations. Il précise également que dans le cadre de sa mission de sécurité, un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur l'enceinte du stade sera pris.

M PORTES : l'aide financière apportée par la commune pour les dépenses électriques est-elle maintenue ?

M MISTLER : suggère que la nouvelle association communique à la commune le planning de leurs activités (matches,...)

M PORTES : pense qu'un courrier de la commune s'impose rapidement.

QUESTIONS DIVERSES

1) **arbres à couper : RD 932^{E7}**

Rapporteur : M le maire

M de Malet demande s'il n'est pas possible de couper les 2 pins cassés dans le virage de la 932, intersection chemin communal de Lespin.

Le conseil municipal donne son accord.

2) **Columbarium**

Depuis le 1 septembre 2004, par délibération le Conseil municipal a fixé les redevances et concession du columbarium. Pour mémoire, chaque case peut accueillir 3 à 4 urnes, pour une période trentenaire avec possibilité de renouvellement. Le prix est fixé à 762 €.

Pour améliorer l'aspect extérieur du columbarium, M le maire propose de faire poser des portes aux 8 cases du columbarium en granit gris du Tarn par l'entreprise TURANI : Coût de l'opération : 770 € TTC
Le conseil municipal accepte à l'unanimité la réalisation de ces travaux.

Installation d'un nouveau point d'eau Eglise St Jean

Rapporteur : M le maire

Pour faciliter l'arrosage des fleurs, des administrés ont sollicité un autre robinet d'eau derrière l'église St Jean.

En majorité le Conseil pense qu'il faut améliorer le robinet existant (nouvelle fixation et robinet hors gel).

3) Local d'urgence

Rapporteur : M le maire

Il rappelle brièvement la possibilité d'installer un chalet d'urgence, fourni par le Conseil général sur la commune. Un emplacement de 180 m² est suffisant. Après une visite sur les lieux avec le Conseil Général, un emplacement derrière les containers (proximité des logements Domofrance et Logevie) est possible.

M DAURIAN : demande a en charge l'attribution et la gestion du logement ?

Le conseil municipal se prononce en faveur de l'implantation du chalet sur le terrain à proximité des 2 autres lotissements.

Les branchements étant à la charge de la commune, des devis pour les réseaux seront sollicités.

4) Coussins Berlinois

Rapporteur : M le maire

Le Conseil Général a répondu défavorablement au projet d'installation des coussins berlinois, les routes ne présentant pas la largeur nécessaire (5.00 m et 4 m 20 pour une largeur obligatoire de 5.50m).

D'autres solutions peuvent être étudiées avec les services routiers de la Gironde

5) Inscription école

Rapporteur : M le maire

Deux enfants d'une famille de Sauviac sollicitent l'inscription à l'école de Cudos. Le maire de Sauviac a signalé que le RPI était complet.

Dans ses décisions antérieures, la commune avait décidé de ne pas prendre les enfants hors communes. Une réponse favorable entraînerait de nouvelles demandes.

A ce jour, il y a 111 enfants d'inscrits.

Le conseil municipal répond défavorablement à la demande d'inscription pour l'école de Cudos.

6) Photocopieur MINOLTA

M le maire rappelle la proposition de donner l'ancien photocopieur à la commune de Cazats.

M PORTES : le bulletin a été édité et sera distribué début juillet.

7) Piste Forestière CUDOS/LAVAZAN

Le rapporteur : M le maire

Il présente un nouveau projet transmis par M ISABELLE, président de la DFCI pour la réalisation de travaux sur la piste Ferrant dans les mêmes conditions que les autres dossiers en cours.

Une délibération sera prise dans une prochaine séance ;

8) Association LAPLA

Rapporteur M le maire :

Il présente le projet programme du spectacle musical du 10 septembre et fait part des protestations recueillies l'an passé concernant essentiellement le bruit.

Un arrêté limitant le bruit, la vente d'alcool peut être pris afin de remédier à ces problèmes. Il sera également demandé à l'association de tirer le feu d'artifice au même endroit que pour la fête communale.

9) Association Alternative LGV : subvention exceptionnelle

Rapporteur M le maire :

Suite aux différentes réunions dans la commune de Beaulac, en présence de l'association Alternance 47, des maires de Gironde concernés par le tracé de la LGV, il a été convenu d'une union pour la création d'une association défendant les intérêts du Lot et Garonne et de la Gironde sur le projet de la LGV.

Cette dernière sera en charge d'une étude de coûts pour rétablir les anciennes lignes Toulouse/Bordeaux, ainsi qu'une mise en sécurité, nuisances sonores ect.... Il est nécessaire de prévoir une aide financière.

Où l'exposé de M le maire,

Le conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'union avec l'association Alternative LGV domiciliée Mairie de Fargues, 47700

Fargues sur Ourbise,

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € pour une étude de réhabilitation des anciennes lignes Toulouse/Bordeaux,
- Prévoit la dépense dans le compte 6574 de la section fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux conseillers :

M LUCBERT : fait un point de la réunion d'école et énumère les différentes sollicitations de l'école : Projecteur à changer, peintures à réaliser, trous à boucher dans la cours des petits, karcher à passer côté maternelle, sonnette côté école maternelle, gaine téléphonique à voir.

Mme DUPIOL : parle du plan de sauvegarde et du problème de l'assurance.

M DAURIAN : indique que les travaux du hangar sont terminés, les branchements réalisés. Le compteur d'eau doit être sécurisé par une protection car trop prêt de la route. La réception aura lieu après le 4 juillet.

M BARBE : demande si la réserve d'eau lieu-dit Lucbert est fermée. *Oui répond M le maire. Les trappes sont cadenassées*

FIN DE SEANCE 23 H 30

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUDOS LORS DE LA
SEANCE DU MERCREDI 29 JUILLET 2011**

Nombre de Conseillers composant le conseil municipal : 12
Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 10

L'an deux mil onze, le vingt-neuf juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 21 juillet 2011

Présents : MM MISTLER JM, PORTES JM, LUCBERT E, DARREMONT J, PLANTON M, MMES LALANE S, LAFARGUE J,

Absent excusé : Mme DUPIOL B, M BARBE Ch,

Absents : MM SERRES JL, DAURIAN B.

Procuration : Mme DUPIOL B à M DUPIOL JC, M BARBE à Mme LAFARGUE.

Secrétaire : M LUCBERT Eric.

Lors de cette séance le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 juin 2011.

D2011 07 032 : AVIS SCHEMA DEPARTEMENTAL INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire avait demandé en séance précédente et, à l'appui de documents de réfléchir sur l'avis à donner au préfet concernant le projet de schéma départemental.

M DARREMONT prend la parole : Il indique qu'il est contre le projet, que sur les 4 Communautés de Communes, 2 ont moins de 5000 hab. Il pense plus judicieux un regroupement avec LANGON et AUROS. Il faut être méfiant et prudent. Le SCOT actuel étudie un projet d'avenir avec une stratégie économique.

La Loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 portant sur la réforme des Collectivités Territoriales, indique que la carte intercommunale doit être achevée, rationalisée et simplifiée au plus tard le 1 juin 2013,

M le préfet a publié le 14 avril dernier le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Par lettre du 29 avril 2011 reçu le 11 mai 2011 il nous a notifié ce projet en nous rappelant que les organismes délibérants doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre.

Monsieur le maire fait lecture du projet de délibération :

Après lecture du projet de délibération, Jean DARREMONT indique qu'il ne faut pas rejeter en bloc le projet mais faire en parallèle des propositions. Il faut laisser entendre une alliance avec un territoire plus étendu comprenant le pays de Langon et Auros.

La commune de Cudos fait partie de la Communauté de Commune du Bazadais. Nous sommes donc concernés sur plusieurs points plus ou moins importants et dans lequel il est proposé :

- sur notre secteur la fusion de 4 Communautés de Communes : CDC du pays de Paroupian, CdC de Villandraut, CdC du Bazadais, CdC de Captieux –Grignols, créant le Sud-Ouest Pôle du Bazadais. L'objectif étant des regroupements en démographie d'environ 25 000 hab et qui prévoyait, initialement en priorité le regroupement de Communauté de communes de moins de 5000 hab.
- La Fusion de plusieurs Syndicats Intercommunaux notamment dans le domaine de l'eau et assainissement. La commune est membre du Syndicat AEP de Bernos qui sera regroupé dans un seul syndicat dénommé : « Grand Sud »
- Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, dont on dépend et reprise de la compétence par le Conseil Général,
- Prise de la compétence (collecte et traitement par l'USSEGETOM,

- Dissolution des Syndicats d’Energie Electrique et notamment du Syndicat SIE de Bernos dont on dépend et pour lequel les compétences seront reprises par le SPEEG,
- Suppression des RPI,

Monsieur le maire explique, que plusieurs réunions regroupant les différents élus des Communautés de Communes et Conseillers Généraux ont permis de constater que la proposition du préfet n’est pas cohérente pour nos communes, Communautés de communes et Syndicats Intercommunaux. Le regroupement des 4 Cdc est sur le territoire, géographiquement très étendu, les compétences de chacune très différentes. Les moyens à mettre en commun seront difficiles à mutualiser.

- Conscient qu’il est important pour toutes communes rurales de conserver le fonctionnement des divers services permettant un accès aux équipements nécessaires dans les différentes thématiques (eau, assainissement, électricité Déchets ménagers...),
- Considérant qu’à ce jour la Communauté du Bazadais et différents Syndicats Intercommunaux nous concernant répondent en partie à ses besoins,
- Considérant l’étendue géographique du territoire que représenterait le regroupement des quatre CdC, la répartition inégale de la population,
- Considérant les différences (financières, en moyens et compétences) existant dans tous les domaines des 4 CdC,
- Considérant l’importance pour la mise en fonctionnement de la direction résultant du regroupement de ces quatre CdC, la problématique du personnel non abordée dans le schéma,
- Considérant que l’apport des services fournis par la Communauté de Communes répond parfaitement aux besoins des administrés,

En conséquence, le Conseil municipal de Cudos:

- Rejette en totalité les propositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde tel que proposé par le schéma de coopération intercommunale,
- Propose de réfléchir en fonction des différentes structures (Syndicat Intercommunaux, Communautés de Communes, Syndicat Mixte) à une meilleure répartition et distribution des services afin de répondre aux attentes de la proposition faite par les services de l’état et en se basant sur plusieurs critères comme l’environnement, les moyens matériel et financiers à mettre en commun, et s’attacher en priorité au service public rendu à tous les citoyens de façon identique en milieu rural et urbain par le biais de concertation et au vu d’études préalables,
- Soumet une proposition plus étendue du territoire avec le rapprochement des Communautés de Communes suivantes : BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, AUROS, ST SYMPHORIEN et VILLANDRAUT, rappelant le découpage du Comice Agricole actuel et permettant de regrouper des Intérêts culturels, touristiques agricoles et industriels.
- Emet un avis défavorable aux autres propositions du schéma,
 - o Suppression des RPI,
 - o Suppression des SIVOS en accord avec la position du Comité Syndical,

D2011 07 033 : AUGMENTATION PRIX REPAS CANTINE

Rapporteur : M le maire

Depuis le 28/05/2009 nous avons contracté un contrat pour 3 ans avec la SRA ANSAMBLE qui nous fournit les repas pour l’école et pour les Mercredi au CLSH.

Le prix facturé par la Sté est de :

Enfants : 3.27 (ht) SOIT TTC 3.44 €

Adultes : 3.37 (HT) soit TTC 3.55 €

La convention prévoit une révision des prix à la date anniversaire soit le 1 septembre, révision qui tient compte de plusieurs critères.

Nous avons reçu pour cette année un courrier nous informant d’une augmentation :

Nouveaux tarifs appliqués par la SRA ANSAMBLE

| | Prix actuel | Prix au 1 ^{er} /09/2011 | variations |
|--------|-------------|----------------------------------|------------|
| Enfant | 3.44 | 3.56 | 0.12 |
| adulte | 3.55 | 3.67 | 0.12 |

Représente une augmentation de 0.12 cts € (3.1768%) à compter du 1^{er} septembre 2011.

Pour mémoire nombre de repas sur une année (2010)

| Repas | | Facturés par la commune aux familles | Facturés par Sté ANSAMBLE |
|---------|------|--------------------------------------|---------------------------|
| Enfant | 9389 | 27 228 | 35 422 |
| Adultes | 610 | 2 733 | |
| | | 29 961 | 35 422 |

La différence de 5 461 € étant le transport non répercuté aux familles.

Il est nécessaire de répercuter aux familles la hausse sur le prix actuel

Les familles seront informées par voies d'affichage à la mairie, à l'école et au CLSH

Le taux applicable serait de 3.1768 % au 1 septembre 2011

| Libellé | Ancien prix HT | NOUVEAU PRIX | Tva | Nouveau prix TTC |
|---------|----------------|--------------|-------|------------------|
| enfant | 3.27 | 3.3739 | 5.5 % | 3.56 |
| adulte | 3.37 | 3.4771 | 5.5 % | 3.67 |

Pour une bonne gestion, la hausse sera répercutée à l'identique sur le prix pratiqué aux familles

| libelle | Prix ancien | Tarif au 1/09/2011 |
|---------|-------------|--------------------|
| Enfant | 2.90 | 3.02 |
| adulte | 4.48 | 4.62 |

Pour mémoire, le prix du transport est pris en charge par la commune et n'est pas répercuté sur le prix aux familles.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'augmentation indiquée par la Sté SRA ANSAMBLE sur le prix des repas enfants et adultes comme stipulé dans la convention,

Décide d'augmenter le prix des repas de la cantine facturé aux familles à compter du 1 septembre 2011 comme ci-dessous :

° Repas enfants : 3.02€ ° repas adultes : 4.62 €

Charge M le maire de communiquer l'information auprès des familles sur les lieux d'affichages d'information avant le 1^{er} septembre 2011, ainsi qu'à M le percepteur

M LUCBERT : concernant la préparation des repas du Centre de Loisirs cet été par le Traiteur ROUZIE, la qualité et la quantité sont remise en cause. Il faudra étudier de nouvelles propositions pour les prochaines vacances.

D 2011 07 034 : RESULTAT PROCEDURE MARCHE POUR CHEMIN N°58

Rapporteur : Monsieur le maire

Il fait part des résultats du marché en procédure adaptée concernant l'empierrement du chemin rural 58 et la mise aux normes de la piste 272. Le maître d'œuvre étant la DFCI les résultats sont présentés à la commission des marchés : 4 entreprises ont présentées des devis :

Estimatif des travaux : 18400 .00€ HT

IZCO 14 700.00 € HT

Landes Girondines 18 563.50 € HT

EIFFAGE 23 115.10 € HT

ESPUNY 17 976.50 € HT

Le choix de la commission se porte sur le prix le moins disant. La Sté IZCO est retenue pour un prix HT de 14700 € ;

Où le rapport de M le Maire,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **de retenir** le choix de la commission, l'entreprise IZCO 40310 GABARZET pour un montant HT de 14 700 €,
- **autorise** M le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du marché (acte d'engagement, ordre de service, avenants).

Quelques pins devront être coupés pour la réalisation de la piste. Les propriétaires seront avertis ;

D2011 07 035 : MISE AUX NORMES PISTE DE FERRAND

Rapporteur : M le Maire

Dans le même principe, de nouveaux travaux sur la piste de Ferrand (limite commune de Lavazan) sont envisagés.

Pour mémoire, ces travaux sont sollicités par la DFCI afin de faciliter la circulation de camions forestiers et de secours. La commune ne pouvant envisager ces travaux dans l'immédiat, la DFCI propose de réaliser à sa charge l'opération entière.

Elle demande à la commune de rester uniquement Maître d'ouvrage de l'opération et d'inscrire cette dernière dans le budget 2012.

Des demandes de subventions auprès de la Région, Etat et Europe vont être sollicitées à hauteur de 80 % du montant HT des travaux. Les 20 % restant du HT seront apportés par la DFCI. La Commune prendra en charge la TVA qui sera restituée en partie lors du versement du FCTVA.

Le coût des travaux de l'opération s'élève à 21 180 € HT + une maîtrise d'œuvre HT de 1 590.80 € 830€ soit un total global HT de 22 770.80€ (24 247.50 TTC)

Cette opération sera inscrite dans la section investissement, programme 57 PISTES FORESTIERES, du budget principal 2012.

Les dossiers de demandes de financement seront constitués par les services de la DFCI pour le compte de la commune.

Où l'exposé de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'inscrire dans son budget 2012, programme 57 en dépenses d'investissement la somme de 24 247,50 € TTC,
- charge M le Président de la DFCI de constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes financiers pour le compte de la commune,

D 2011 07 036 : AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Suite à la réussite de l'examen de rédacteur chef Mme BELTRAN est proposé à l'avancement. Pour cela, il est nécessaire de supprimer le poste de rédacteur principal et créer le poste de rédacteur chef à compter du 1^{er} août 2011.

Vu les différents décrets et lois de la Fonction publique territoriale :
Après avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE :

la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur chef à temps non complet de 32 h 30/35ième, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur principal à temps non complet de 32 h30.

Ledit poste est créé à compter du 1er août 2011 ;

L'inscription des crédits correspondants, au budget 2011 de la commune,

Le nombre d'agents titulaires ayant augmenté dans la collectivité, il est nécessaire de mettre en place un taux de promotion, sollicité par le centre de gestion pour toutes les filières existantes dans la collectivité (Administrative, Technique, animation, sociale).

Où l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement à 100 %.

D 2011 07 038 : Eglise St Jean : demande subvention pour tranche conditionnelle

Rapporteur : M le Maire

Le marché en procédure adaptée concernant les travaux de l'église St Jean comprenait une tranche ferme qui est en cours et une tranche conditionnelle réalisable selon les moyens et financements de la commune. La tranche ferme a fait l'objet d'aides de la part des services de la DRAC et de la Région.

Le coût estimatif de la tranche conditionnelle se chiffre à 120 500 € HT. Le prix du marché retenu est inférieur et s'élève à 86 412.31 €.

M le maire demande au conseil municipal s'il accepte de prévoir les travaux de la tranche conditionnelle pour le budget 2012 en conservant la somme initialement prévue de 120 500 €, permettant d'avoir une marge de sécurité financière et en prévision de réactualisations financières.

Où l'exposé de M le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de prévoir la tranche conditionnelle de travaux pour le prochain budget pour un coût HT de 120500 €,

- **charge** M le Maire de solliciter des demandes de financements auprès des services de la DRAC, de la Région et du Conseil Général.

D 2011 07 039 : TRAVAUX EGLISE ST JEAN AVENANT 1

Rapporteur : M le maire

Lors de l'ouverture des plis, l'entreprise responsable du lot 1 maçonnerie, avait proposé une option concernant la dépose partielle des bouchements rapportés en partie inférieure des 3 baies bouchées et restauration des parties d'encadrement mise à jour. Avec la progression des travaux, il a été constaté lors de la réunion de chantier, la nécessité de réaliser ce travail dans cette tranche. Le montant de l'avenant se chiffre à 3 475.64 € HT (4 156.87 € TTC) et portant le montant total du lot 1 Maçonnerie de la tranche ferme à 47 890.78 €. L'architecte a également présenté un avenant pour le remplacement du portail (accès cimetière depuis le porche) d'un coût d'environ 4500 €, travaux intervenant dans la tranche conditionnelle. Ce dernier sera étudié en temps voulu.

Où le rapport de M le maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant N°1 de la Sté CAZENAVE pour le lot 1 Maçonnerie de la tranche ferme pour un montant HT de 3 475.64 € (4 156.87TTC).

- Autorise M le maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise CAZENAVE.

TRAVAUX CENTRE DE LOISIRS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1) travaux ALSH

Il présente les plans proposés par l'architecte concernant les deux agrandissements sur le bâtiment :

- *côté droit (halte-garderie) une extension de 18 m2 destinée à une e entrée directe sur la halte-garderie, sollicitée essentiellement par les services de la PMI au Conseil Général,*
- *fermeture de l'auvent derrière le bâtiment permettant de créer une pièce de 25 m2 supplémentaires.*

Il est important de savoir si c'est travaux peuvent bénéficier d'aides financières auprès de la CAF, Conseil Général et Etat.

Un état chiffré sera sollicité auprès de l'architecte et les différents partenaires financières seront questionnés.

2) Ouverture supplémentaire halte-garderie

Actuellement la halte-garderie fonctionne parfaitement avec 12 enfants en moyenne par jour. Une ½ journée supplémentaire d'ouverture est envisagée et souhaitée par les parents.

Il s'agirait d'ouvrir le mardi après-midi à compter du 13 septembre.

Heures d'ouverture de la Halte à compter du 13 septembre 2011:

Mardi 8h 45 à 17 h45

Jeudi 8 h 45 à 17 h 45

Vendredi 8 h 45 à 12 h 45

Concernant les plannings du personnel il est encore possible de les moduler sans trop de changement de contrat.

Le conseil municipal accepte l'ouverture du mardi à la journée.

PROJET SALLE MULTI ACTIVITES

Rapporteur : monsieur le Maire

Il présente des plans de la salle multi activités d'environ 40 m2. L'implantation est légèrement différente par rapport au projet précédent. Elle serait toujours réservée au Sporting Club en priorité mais pourrait également être utilisée par les autres associations.

Jean DARREMONTE : demande s'il y a toujours des exigences pour les normes des vestiaires ?

Monsieur le maire : Evoque la rencontre avec la présidente du nouveau groupe, Mme FELLET qui lui a présenté une charte expliquant les différentes organisations et orientations du club.

Jean DARREMONTE : à ce jour, le stade coûte cher à la commune : arrosage, tonte de l'herbe, taille de la haie, éclairages, chauffage des locaux, entretien. Cette salle a-t-elle une nécessité réelle ?

Le conseil municipal suivra de près le fonctionnement du nouveau club ainsi que le planning des manifestations prévues pour le terrain de Cudos.

QUESTIONS DIVERSES :

1) ILLUMINATIONS

Rapporteur : M PORTE

Il rappelle l'acquisition des 12 harpes et guirlandes depuis 2003 pour un montant de 8 816 €. A ce jour, plusieurs Harpes sont détériorées.

12 Candélabres sont équipés pour recevoir des décorations.

Il explique les dimensions possibles pour un nouveau matériel. Il présente des modèles possibles

présentés par M MOTORAT. La commune de Portets a été équipée par ce fournisseur. Il propose de se procurer un devis pour l'acquisition de 12 décors ainsi qu'un devis pour l'équipement électrique sur les candélabres. Peut-être que l'on pourrait équiper 1 candélabre sur deux pour limiter les coûts. La décision est reportée à la prochaine réunion.

2) **PROJET RPA**

Rapporteur : M le maire

Après la visite faite sur un même site par plusieurs conseillers le projet s'avère intéressant. Il sera demandé à l'intervenant M DEL RIO de réaliser une étude sur la commune. Ce projet serait réalisable sur le terrain communal à proximité des constructions de Domofrance . La sortie serait envisageable sur la RD 932 entre les 2 structures.

3) **EGLISE ST JEAN** : Grilles intérieures autel

Rapporteur M le maire : les scellements des grilles au cœur de l'église sont défectueux. Il est nécessaire de les consolider. Un devis de 1900 € de M LAMBERT est présenté. Le conseil charge M le maire de faire réaliser les travaux.

4) **ENTRETIEN STADE :**

La haie autour du stade est trop haute et trop épaisse. Il faut la tailler. Le travail est trop important et ne peut être réalisé par les agents d'entretien de la commune.

Un devis sera sollicité auprès de l'entreprise BONHOMME.

Le parking a été goudronné. M le maire pense qu'il faut prévoir l'achat de poubelles autour du stade.

M MISLTER se charge de prospecter.

M le maire termine en indiquant que les travaux du local chasseur sont bien avancés et que l'assainissement est accompli en partie.

L'ordre du jour étant épuisé la parole est donnée aux conseillers :

M PORTES J M : il y a un problème de fermeture des portes des toilettes de la Salle des fêtes. *M MISTLER se charge d'aller voir.*

Il signale également que le micro de la sono ne fonctionne plus.

Un devis sera sollicité pour une nouvelle acquisition.

M DARREMONT Jean : questionne sur l'avancement du projet pour le local d'urgence.

Pour mémoire, le Conseil Général fourni gratuitement l'habitation. Le terrain, la chape et les branchements nécessaires sont à la charge de la commune. Tous les intervenants seront questionnés.

M LUCBERT Eric : La porte en bois à la cuisine de la salle des fêtes est abîmée. Un devis sera demandé à M BARBE Bruno.

- Il y a des tôles sur le bâtiment anciennement TOM'S qui ne tiennent plus. *Il faut prévenir le propriétaire.*
- Reparle du puits chez M BORDES Joël qu'il faudrait démolir même s'il n'est pas sur la propriété communale. *Un devis sera demandé.*

FIN DE SEANCE 23 H 30

PROCES VERBAL SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt-trois novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 14 novembre 2011

Présents : M MISTLER JM, PORTES M, LUCBERT E, BARBE C, PLANTON M, SERRES JL, MMES LAFARGUE J, LALANE S, DUPIOL B,

Absent excusé : M DARREMONT Jean,

Absents : M DAURIAN B,

Procuration : M DARREMONT à M DUPIOL

Secrétaire : Mme DUPIOL Béatrice

M BARBE demande que soit rajouté en réponse à la question posée à M le Maire concernant la décharge de Lerm : « en cours pas d'avancée à ce jour.

D2011 11 052 : TRAVAUX EXTENSION BATIMENT ALSH ET HALTE GARDERIE

Depuis septembre 2011, la structure Halte-garderie, avec accord des services de la PMI du Conseil Général a ouvert une demi-journée supplémentaire. Il y a alors durant ces périodes une mutualisation de la structure Périscolaire et Halte-garderie durant quelques heures. Il a été conseillé par les services de la petite enfance de ne pas mélanger les bébés fréquentant la Halte avec les jeunes enfants du périscolaire.

Pour cette raison, une modification de l'entrée pour chaque structure est envisagée. Il serait également souhaité de fermer le préau existant à l'arrière de la structure, qui permettrait de disposer d'une pièce supplémentaire.

Un Avant-Projet Sommaire est présenté avec un coût global pour l'opération de 59 122.50 € soit TTC 70 710.51 €.

Pour cet investissement, des aides financières peuvent être sollicitées auprès des services de la CAF, du Conseil Général et de l'état.

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** d'envisager des travaux d'extension sur le bâtiment abritant les structures ALSH et Halte-Garderie, permettant une entrée différenciée pour chaque structures,
- **Accepte** l'Avant-projet Sommaire présenté pour un coût global HT de 59 122.50 € (70 710.51 €TTC),
- **Charge** M le maire de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des services de la CAF, du Conseil Général et de l'Etat.

M le maire rajoute qu'une réunion de travail en présence des services de CAF, Mme MORA, de la PMI, Mme CHOMY, des directeurs des structures, Mme VESCHAMBE et M PHILIPPE, l'architecte, M ARQUEY JL et des élus, M LE MAIRE et M MISTLER, 1^{er} adjoint aura lieu le 02 décembre Les différentes modifications seront abordées.

D2011 11 053 : Création de 3 postes permanents à temps non complet (filiale technique et sociale)

Rapporteur M le maire : il explique que 3 agents sont depuis 24 mois et plus employés en contrats aidés CUI. Les nouvelles dispositions de l'Etat n'autorisent pas le renouvellement de ce type de contrats pour les mêmes agents. Ces 3 agents (Mme LAMBERT Céline, ATSEM à l'école, M SCVINGHT ROGER et Mme PETRAULT employés aux espaces verts donnent entière satisfaction dans leur travail.

Il informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité de ces 3 emplois dans les services concernés, et de l'impossibilité de renouveler le contrat d'insertion actuel,

Vu la nécessité de continuer d'assurer le travail dans les services technique et social, il convient de conserver les effectifs du service technique et social existants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Dans la filière Technique :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ième} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ième} destiné à l'entretien des bâtiments communaux, pouvant intervenir en cas d'absence de personnel à la cantine, au Centre de Loisirs et périscolaire, à compter du 1^{er} mai 2012.

2 la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ième} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ième} destiné à l'entretien des espaces verts (tontes, taille, plantations nettoyage) à compter du 1 juillet 2012,

Dans la filière Sociale

3 – la création d'un emploi Agent des Ecoles (ATSEM) 1^{er} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22/35^{ième} qui évoluera dans une classe maternelle avec une maitresse à compter du 01 septembre 2012.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique et sociale au grade d'adjoint technique 2^{ième} classe et ATSEM 1^{er} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de adjoint technique 2^{ième} classe et des ATSEM 1^{er} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois,

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D2011 11 060 : Modification de la durée hebdomadaire contrat Katia MORONVAL (auxiliaire de puériculture)

L'ouverture d'une ½ journée supplémentaire à la halte-garderie entraine une modification de la durée hebdomadaire des contrats de Mme MORONVAL et VESCHAMBRE ;

Pour Mme MORONVAL, son contrat est fait pour une durée hebdomadaire de 15 h depuis le 07 mars 2011.

Après avoir planifié les heures de travail de l'agent, on arrive à une durée hebdomadaire nécessaire de 17.30/35^{ième}. Il faut encore affiner la durée hebdomadaire.

Son contrat ce terminant au 28 février, il sera modifié lors du renouvellement.

Le conseil Municipal accepte de modifier la durée hebdomadaire du contrat de Mme MORONVAL et d'en porter la durée à 17 h 30.

D2011 11 054 : INSTAURATION TAXE D'AMENAGEMENT

Le sujet avait été abordé lors de la dernière séance du Conseil et une réflexion sollicitée pour la prochaine réunion. La décision doit intervenir avant le 30 novembre 2011.

M le maire rappelle que la réforme qui rentre en vigueur le 1^{er} mars 2012, prévoit une taxe d'aménagement qui se substitue à la taxe locale d'équipement(TLE), à la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDNES) et la taxe départementale pour le CAUE (TDCAUE).

Vu la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n°2010-

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après discussion et réflexion, Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%,
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

D2011 11 055 : AMENAGEMENT DE SECURITE (NOUVEAU PROJET)

Monsieur le maire rappelle que le 1^{er} devis, comprenant 6 ralentisseurs a été refusé par les services routiers du Département. Un nouveau projet de ralentisseur ayant obtenu l'accord de ces services est proposé pour un coût HT de 6 700 € correspondant à un seul ralentisseur.

L'aide exceptionnelle de 2000 € obtenue va être reconduite.

Une aide au titre des amendes de police va être sollicitée.

Oùï l'exposé de M le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la modification du projet et le nouveau devis pour un ralentisseur pour un coût HT de 6700 €,

Demande de reconduire l'aide financière exceptionnelle déjà attribuée auprès du ministère de l'Intérieur,

Charge M le maire de constituer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police sur l'exercice 2011 auprès des services du Conseil Général.

Après discussion, l'installation d'autres ralentisseurs sera programmée : en 2012 un nouveau ralentisseur qui fera l'objet d'une demande de financement avec amendes de police et réserve parlementaire.

M le maire explique que la RD 12 va être refaite en 2013. Il serra judicieux de faire le dernier ralentisseur à la même période.

QUESTIONS DIVERSES :

D2011 11 056 : DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS devant siéger à la Communauté de Communes du Bazadais.

A la demande du Président de la Communauté de Communes du Bazadais, il est nécessaire pour la constitution de la commission Intercommunale des Impôts directs de la Communauté de Communes de désigner des délégués : 2 titulaires et 2 suppléants devront être désignés afin que les services fiscaux puissent constituer cette Commission intercommunale.

Monsieur le Maire propose :

Délégués titulaires :

Monsieur CASTAGNET Richard, 11 Le Bourg sud 33840 MARIONS

Monsieur DUBERGEY Michel, 1 Hourquet Est 33430 CUDOS

Délégués Suppléants :

Monsieur LACROUTS Ludovic, 1 Terrefort 33430 CUDOS

Monsieur BRUNET Christian, 2 Marchanda 33430 CUDOS

Oùï les propositions de M le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité retient les propositions de M le maire :

Délégués titulaires : Monsieur CASTAGNET Richard, M DUBERGEY Michel

Délégués suppléants : Monsieur LACROUTS Ludovic, Monsieur BRUNET Christian

Et le charge d'un informer le président de la Communauté de Communes du Bazadais.

PROPOSITION D'ACHAT DE VEHICULE

Rapporteur : M le maire

Il explique le problème rencontré pour les vacances de Toussaint concernant la livraison de repas à ALSH ; 3 jours avant le l'ouverture de la structure, M ROUZIE, fournisseur des repas nous a informé qu'il ne pourrait pas assumer la confection et livraison des repas. Nous avons été provisoirement dépannés par M LACAMPAGNE Benoit qui nous a fourni les repas durant la période.

M le maire a recherché de nouveaux fournisseurs potentiels : L'hôpital de Bazas.

Par contre, il n'assure aucune livraison. L'achat d'un véhicule doit être étudié. Le maire présente un devis d'un KANGOO pour 3500 €.

M MISTLER propose de faire de nouvelles consultations pour la fourniture de repas pour les périodes de fonctionnement de L'ALSH (périodes vacances) (Savignac, Portets..)

D2011 11 057 : AVANT PROJET DEFINITIF : SALLE MULTI ACTIVITES

Monsieur le maire présente l'Avant-Projet Définitif présenté par l'architecte, tenant compte des modifications sollicitées lors des dernières réunions (plan incliné extérieur, trottoir, données techniques et de confort).

L'étude de sol a mis en évidence un sol porteur permettant de prévoir une construction adaptée et réduire ainsi le coût prévu dans l'Avant-Projet Sommaire.

Le coût de l'APD travaux s'élève à 69 950 € HT et un coût global de l'opération de 85 845 € HT.

Il rappelle les organismes sollicités : Conseil général (20 942 €), La réserve parlementaire de M PINTAT (5000 €).

L'état n'a pas retenu la demande pour 2011. Le dossier sera représenté en 2012.

Toutefois, l'intérêt de la salle est de nouveau remis en question.

Qui l'utilisera, dans quelles conditions et selon quelles priorités ?

M le maire répond qu'elle sera en priorité réservée à l'école de Foot et accessoirement aux associations et pour des réunions.

Il est demandé à M le Maire de faire un état des travaux et dépenses réalisées pour le stade.

Où le rapport de M le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'Avant-Projet Définitif pour un coût HT de 69 950 € (travaux) soit un coût global HT de l'opération de 85 845 €,
- Charge Monsieur le maire de lancer l'appel à candidature pour les travaux en procédure adaptée.
- Autorise M le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

D2011 11 058 : CONSULTATION DES COLLECTIVITES LOCALES SUR LE PROJET DE TRACE DU GPSO

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Préfet de Région sollicitant avant la nouvelle réunion du comité de pilotage, l'avis de notre commune sur le tracé de lignes nouvelles qui sera proposé.

Le conseil Municipal après discussion réaffirme :

- Son opposition au projet de création des lignes nouvelles dans le cadre du GPSO,
- Demande de privilégier l'adaptation et la modernisation des lignes existantes,
- Insiste sur la modération financière dont doivent faire preuve les collectivités et les services de l'Etat,
- Reconnaît que malgré une active concertation et l'ignorance totale de nos remarques pertinentes sur l'adaptation proposée du tracé, celui-ci reste très destructeur d'écosystèmes sensibles (Zone Natura 2000 et le Barthos, affluent du Ciron), et remet en cause la qualité de vie de notre commune.

- Un impact économique inexistant pour notre commune.

D2011 11 059 : AVENANT 1 MAITRISE D'ŒUVRE SALLE MULTI ACTIVITES

Monsieur le maire présente l'Avant-Projet Définitif présenté par l'architecte, tenant compte des modifications sollicitées lors des dernières réunions (plan incliné extérieur, trottoir, données techniques et de confort).

Il rappelle qu'en séance du 8 avril 2011, M ARQUEY JEAN Luc, architecte avait été retenu avec un taux de rémunération de 10 %.

Le coût de l'APD travaux s'élève à 69 950 € HT et un coût global de l'opération de 85 845 € HT.

La maîtrise d'œuvre s'élève à 6 995 € HT.

Où le rapport de M le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'Avant-Projet Définitif pour un coût HT de 69 950 € (travaux) soit un coût global HT de l'opération de 85 845 €,
- Accepte l'avenant N°1 fixant la rémunération avec un taux de 10 % à 6 995 € HT
- Autorise M le maire à signer l'avenant et les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

CHALET D'URGENCE

M le maire présente le courrier reçu du Conseil Général nous attribuant un chalet de 24 m2 d'une valeur de 23 000 € ht.

Il fait état des différents devis HT permettant l'installation du chalet et à la charge de la commune :

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Terrassement : (SPADETTO) | 8 607.21 € |
| Eaux | 815.57 € |
| Assainissement | 1 850. 64 € |
| Manque EDF et honoraires architecte. | |

ALSH : INSCRIPTIONS DU MERCREDI

M le maire explique qu'à ce jour, l'agrément du mercredi est de 20 enfants (8 moins de 6 ans et 12 plus de 6 ans). Depuis la rentrée de septembre 2011, il y a souvent plus de demandes que de places. M PHILIPPE, directeur de l'ALSH demande au Conseil de se positionner sur des critères d'inscriptions :

- Personnes qui travaillent la journée, personnes de Cudos en priorité, inscriptions à la journée.

Des conseils seront sollicités auprès de la CAF lors de la réunion du 3 décembre.

CERCLE

Pour terminer, Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Mme GARNIER administrée de la Commune qui souhaiterait reprendre la succession de Christelle au Cercle.

Dossier en suspend à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux conseillers :

Mme LALANE : signale des problèmes de fonctionnement du chauffage. Elle propose de mettre une grille de protection sur le boîtier de fonctionnement. De même, elle demande que des états des lieux soient réalisés avec les associations.

M LUCBERT répond qu'il pense qu'il faudrait récupérer tous les doubles de clés.

M LALANE demande que l'on contrôle la guirlande d'ampoules pour la fête, et voir si possible de changer les ampoules grillées.

M PORTES indique le retard de livraison des illuminations de Noël qui seront livrées début décembre.

FIN DE SEANCE 23H10